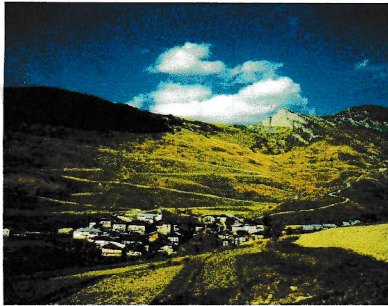




ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE NAVES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize octobre à vingt heures, l'Association Foncière Pastorale s'est réunie à la Mairie de Nâves.

Etaient présents : Messieurs Frédéric ABONDANCE, Patrick GOHEL, Jean-Claude SOLTYSIAK, Max CREY

Excusé : Philippe RENAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric ABONDANCE

ORDRE DU JOUR

- 1- Mise à jour « toilettage » du périmètre de l'AFP de Nâves
- 2- Participation de l'AFP aux travaux réalisés par la commune de La Léchère sur les collecteurs d'eau de l'ancien réservoir de Grand Nâves
- 3- Emission des titres de paiement pour les loyers 2016
- 4- Conventions d'alpages
- 5- Questions diverses

D.F.

Ouverture de la séance à 20 h20.

1 – Délibération sur la mise à jour « toilettage » du périmètre de l'AFP de Naves (Sous-Préfecture le 24 octobre 2017)

Pour faire suite à la dernière réunion du 18 septembre, le Président présente au syndicat les deux zones supplémentaires à exclure du périmètre de notre AFP. Un garage en bordure de route avant le village de Molençon et un petit bâtiment de traitement d'eau au dessus du village de Grand Nâves.

La mise à jour parcellaire de l'AFP de Nâves doit conduire à finaliser la mise en conformité des statuts de l'association.

Pour mener à bien ce « toilettage », 3 réunions de travail ont eu lieu avec Frédéric Abondance, président de l'AFP et Sébastien MAILAND-ROSSET de la société d'économie alpestre S.E.A : 28 juin 2017, 5 juillet 2017, 26 juillet 2017

Cette première étape consiste en la mise à jour du listing des parcelles avec une triple entrée :

- Extraire les zones constructibles (nouveau PLU) (A)
- Extraire les parcelles incluses par erreur à la création (chalets de villégiature) (B)
- Extraire les zones d'aménagement urbain et touristique (C) : parking, conteneurs, captages publics...

Le travail est réalisé à partir :

- du dossier et des cartes du dossier de création de l'AFP daté d'octobre 1990.
- du zonage du PLU en vigueur
- des périmètres de captages en eau potable alimentant la vallée

- Mise à jour du listing des parcelles : liste des parcelles retirées

Section	Numéro de parcelles	Surface cadastrale	Surface retirée	Motif	remarques
ZR	24	2210	2210	(B)	Nouveau bâtiment agricole Serge ALLEMOZ
ZS	88	1143	1143	(B)	Fosse à lisier Daniel GIROD
ZS	33	1040	1040	(B)	Parcelles concernées par l'emprise des bâtiments agricoles de Daniel GIROD
ZS	36	2063	2063	(B)	
ZS	37	210	210	(B)	
ZS	611	697	697	(B)	
ZS	613	846	846	(B)	
ZT	664(p)	485	230	(A)	Zone nouvellement constructible
ZT	938	19	19	(A)	Zone nouvellement constructible
ZT	939	144	144	(A)	Zone nouvellement constructible
ZT	662	38	38	(A)	Zone nouvellement constructible
ZT	697	205	205	(A)	Zone nouvellement constructible

S.F.

ZT	696	65	65	(A)	Zone nouvellement constructible
ZT	587(p)	402	164	(A)	Zone nouvellement constructible (p)
ZV	163 (p)	2516	904	(B)	Chalet villégiature (décision prise à partir de photos, photos aérienne et pratiques de l'éleveur, Daniel GIROD)
ZV	174 (p)	1593	721	(B)	Chalet villégiature (décision prise à partir de photos, photos aérienne et pratiques de l'éleveur, Daniel GIROD). La partie basse de la parcelle conservée dans l'AFP permet d'assurer une continuité entre les parcs et donc une facilité d'entretien
ZX	77	96	96	(B)	Garage en bord de route
YL	3 (p)	250	43	(A)	Zone nouvellement constructible
YL	440 (p)	453	178	(A)	Zone nouvellement constructible
YL	441	43	43	(A)	Zone nouvellement constructible
YL	442(p)	272	135	(A)	Zone nouvellement constructible
YL	443	39	39	(A)	Zone nouvellement constructible
YL	460	352	352	(A)	Zone nouvellement constructible
YL	462(p)	138	24	(A)	Zone nouvellement constructible
YL	463 (p)	115	46	(A)	Zone nouvellement constructible
OW	17	84	84	(B)	Résidence secondaire
OW	20 (p)	7230	300	(B)	Résidence secondaire : abord aménagé (terrasse, parking).
OS	200	114	114	(B)	Résidence secondaire : abord aménagé (terrasse, parking).
OS	201	54	54	(B)	Résidence secondaire
OS	202	79	79	(B)	Résidence secondaire
OS	203	234	234	(B)	Résidence secondaire
OS	204	30	30	(B)	Résidence secondaire : abord aménagé (terrasse, parking).
OS	205	12	12	(B)	Résidence secondaire : abord aménagé (terrasse, parking).
YD	240	6	6	(A)	Zone nouvellement constructible
YD	241(p)	1574	1090	(A)	Zone nouvellement constructible
YD	242	86	86	(A)	Zone nouvellement constructible
YD	243	622	622	(A)	Zone nouvellement constructible
YD	245	834	834	(A)	Zone nouvellement constructible
YB	57	2020	2020	(A)	Zone nouvellement constructible
YB	58	345	345	(A)	Zone nouvellement constructible
YB	59	323	323	(A)	Zone nouvellement constructible
YB	62	387	387	(A)	Zone nouvellement constructible
YB	425	72	72	(A)	Zone nouvellement constructible
YB	393	1395	1395		Partiellement exclue à la création car une maison dessus : désormais entièrement exclue avec nouveau zonage PLU
YB	462(p)	675	37	(A)	Zone nouvellement constructible
YB	464	247	247	(A)	Zone nouvellement constructible
YB	465	21	21	(A)	Zone nouvellement constructible

A.F

YP	454	20	20	(A)	Zone nouvellement constructible
YP	430(p)	247	12	(A)	Zone nouvellement constructible
YP	432(p)	1356	85	(A)	Zone nouvellement constructible
YP	23(p)	366	114	(A)	Zone nouvellement constructible
YP	380	35	35	(A)	Zone nouvellement constructible
YD	146	110	110	(A)	Zone nouvellement constructible
YD	145(p)	913	83	(A)	Zone nouvellement constructible
YP	16(p)	426	138	(C)	Parking communal
YP	57(p)	496	170	(C)	Parking communal
YD	90(p)	950	232	(B)	Terrasse, cabane de jardin et parking autour du chalet de villégiature (YD 91)
YD	91	163	163	(B)	Chalet de villégiature
OT	270	66	66	(B)	Chalet de villégiature
OT	269(p)	10000	606	(B)	Chalet de villégiature
OT	91	185	185	(B)	Chalet de villégiature
OT	323(p)	670	200	(B)	Terrasse, cabane de jardin et parking autour du chalet de villégiature (OT 91)
OT	326(p)	3941	160	(B)	Terrasse, cabane de jardin et parking autour du chalet de villégiature (OT 91)
OT	148(p)	13390	180	(B)	Terrasse, cabane de jardin et parking autour du chalet de villégiature (OT 91)
OT	174	230	230	(B)	Chalet villégiature
OT	177(p)	2200	35	(B)	Terrain villégiature autour chalet OT 174
OT	178(p)	3360	23	(B)	Terrain villégiature autour chalet OT 174
OT	329(p)	2338	472	(B)	Chalet et terrains villégiature
OT	171(p)	320	36	(B)	Terrain villégiature autour chalet OT 329
YO	48 (p)	2893	80	(C)	route
YO	47(p)	16940	102	(C)	parking
YO	163(p)	2140	1431	(C)	parking
YO	159(p)	1630	30	(C)	parking
YO	225(p)	893	451	(C)	parking
YO	161	290	290	(C)	parking
YO	229	110	110	(C)	Bâtiment technique et accueil ski nordique
YO	151(p)	230	110	(C)	Bâtiment technique et accueil ski nordique
YO	150(p)	300	143	(C)	Bâtiment technique et accueil ski nordique
YO	221(p)	720	491	(C)	Bâtiment technique et accueil ski nordique
YO	117(p)	1278	116	(C)	Bâtiment technique et accueil ski nordique
YO	217(p)	308	98	(C)	Bâtiment technique et accueil ski nordique
OR	58(p)	355100	2250	(C)	Refuge du Nant du Beurre

A. F

OS	1(p)	19905	3092	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons
YH	101(p)	1590	951	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons
YH	175(p)	1270	815	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons
YH	105(p)	2465	98	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons
YH	94(p)	850	374	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons
YH	95	162	162	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons
YH	96	134	134	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons
YH	97	124	124	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons
YH	98	79	79	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons
YH	99	84	84	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons
YH	100	83	83	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons
OR	103(p)	130395	4200	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons
OR	66(p)	1298165	590	(C)	Périmètre immédiat captage Nant du Beurre 1
OR	59(p)	646700	772	(C)	Périmètre immédiat captage Nant du Beurre 2
OT	278(p)	756424	353	(C)	Périmètre immédiat captage Plan Bernard (source 2 au Nord)
OT	278(p)	756424	353	(C)	Périmètre immédiat captage Plan Bernard (source 1 au Sud)
ZS	34 (p)	710	66	(B)	Garage
YD	191(p)	1485	66	(C)	Construction accueillant un système de traitement de l'eau

Après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité :

- Approuvent la mise à jour du périmètre parcellaire de l'AFP de Nâves pour les parcelles désignées ci-dessus
- Autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette mise à jour

Ce « toilettage » sera proposé à l'approbation de la prochaine assemblée générale de l'AFP ce qui validera la première étape de mise en conformité des statuts de notre association.



2 - Participation de l'AFP aux travaux réalisés par la commune de La Léchère sur les collecteurs d'eau de l'ancien réservoir de Grand Nâves

Monsieur Patrick GOHEL, représentant la commune de La Léchère et maire délégué de Nâves, informe le syndicat que la commune de La Léchère prendra finalement en charge la totalité du coût des travaux effectués sur les collecteurs d'eau de l'ancien réservoir de Grand Nâves.

Par ailleurs, le Président informe le syndicat que lors d'une visite sur le site le 5 octobre dernier, l'entreprise AMTP POUGET a expliqué à l'AFP le fonctionnement de cette nouvelle infrastructure. Il appartiendra désormais à l'AFP :

- D'effectuer une veille dans le temps sur cette installation et notamment en fin d'automne et au début du printemps.
- D'informer l'exploitant concerné sur les bonnes pratiques pour utiliser cette installation ainsi que sur les zones de captages à protéger.
- De créer un plan de l'installation à destination de toute personne devant intervenir sur cet ouvrage.

3 – Délibération sur l'émission des titres de recettes pour les loyers 2016 (Sous-Préfecture le 03 novembre 2017)

Lors de la réunion du 18 septembre dernier le syndicat avait accepté, sur proposition du Président, d'accorder un délai supplémentaire pour réaliser les travaux d'investissement sur la quote-part des loyers 2016 inférieur ou égale à 600 € pour les exploitants qui en ont manifesté le souhait.

Les membres du conseil syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décident d'émettre les titres de recette au 31.10.2017 avec paiement au 30.11.2017 pour la totalité des loyers 2016 des conventions de pâturage pour les exploitants suivants : Monsieur BEAUPOIL Marcel, Monsieur GRATALOUP Bruno et Monsieur TAVAN Robert.

- Décident de ne pas émettre de titres de recette pour le paiement du loyer 2016 de la convention de pâturage pour les exploitants suivants : Messieurs CREY Stéphane et Hervé. Ces exploitants, ayant un loyer 2016 inférieur à la quote-part de 600 €, ont déjà effectué leurs travaux au printemps dernier pour le montant de leur loyer 2016.

- Décident d'émettre les titres de recette au 31.10.2017 avec paiement au 30.11.2017 pour la quote-part des loyers 2016 supérieure à 600 € des conventions de pâturage pour les exploitants suivants : Monsieur ALLEMOZ Serge et Monsieur GIROD Daniel. Une émission de titres le 30 avril 2018 avec paiement le 31 mai 2018 sur la quote-part des loyers 2016, inférieure ou égale à 600 € sera effectuée pour les exploitants qui n'auront pas réalisé au 30 avril 2018 les travaux prévus.

- Donnent pouvoir au Président

4 - Conventions d'alpages

Délibération convention avec Madame CARRON Marine. (Sous-Préfecture le 03 novembre 2017)

Le 26 septembre 2017, le Président a été informé par Monsieur Louis BRUN, demeurant PARIS et indivisaire de 23ha 10a 94ca sur le lit dit « Plan Bernard », que l'indivision était sur le point de vendre ces dites surfaces à un exploitant agricole.

A.F.

Ces parcelles étant en zone AFP et afin de ne pas créer de problèmes juridiques importants, le Président a pris contact avec le futur acquéreur pour l'informer qu'il devait obligatoirement disposer d'une convention d'alpage avec l'AFP de Nâves s'il veut exploiter ces parcelles.

Le Président fait lecture au syndicat d'une demande de convention d'alpage en date du 1^{er} octobre 2017 de Madame CARRON Marine, acheteur des dites parcelles, et demeurant Les Granges, 73630 LE CHATELLARD.

Le Président expose le projet de ces jeunes parents de 28 ans, motivés, ayant une bonne expérience de la vie en alpage et du pastoralisme. Ils possèdent dans le massif des Bauges une exploitation agricole comportant 35 vaches laitières et 45 chèvres laitières. Ils produisent environ une dizaine de sorte de fromages : Raclette de vache, raclette de chèvre, raclette mixte, tomme, tomette, fromage frais, sérac, frais aromatisés et faisselle. Leur projet est de monter sur cet alpage avec leurs 45 chèvres et une dizaine de vaches laitières en fin de lactation. L'intégralité du lait sera transformée sur l'alpage dans une fromagerie ambulante alimentée intégralement en panneaux solaires que le couple possède déjà. L'affinage et la commercialisation des fromages seront faits sur place et sur les marchés de la vallée.

Le Président souligne l'opportunité que représente cette demande de convention d'alpages en termes de diversité et de complémentarité pour le pastoralisme de la vallée de Nâves.

Le Président fait lecture au syndicat d'un projet d'avenant à la convention d'alpages du groupement pastoral de Nâves qui a accepté, lors d'une réunion en mairie de Nâves le 7 octobre 2017, de rétrocéder à Madame CARRON Marine 33,2 ha de surface théorique sur le secteur de « Plan Bernard » soit 7,6 ha de pâturage.

Le Président fait lecture au syndicat d'une proposition de projet de convention d'alpages, présenté à Madame CARRON Marine en mairie annexe de Nâves le 13 octobre dernier et acceptée par l'intéressée le 15 octobre 2017.

Cette proposition comporte les éléments suivants.

La convention pluriannuelle d'alpage sera établie conformément :

- A l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2017-1223 du 25 septembre 2017, fixant les dispositions applicables aux baux ruraux et aux conventions pluriannuelles de pâturages en Savoie.
- A l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2017-1224 du 25 septembre 2017, fixant les valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles.
- Aux dispositions de la loi N°72-12 du 03 janvier 1972, modifiée par la loi 85-30 du 09 janvier 1985.

L'AFP de Nâves établira une convention pluriannuelle d'alpages avec Mme CARRON pour une durée initiale de six années et pour une surface de 33,2 ha du 01 mai 2018 au 30 avril 2024.

Cette surface devra être exploitée par Mme CARRON avec un cheptel de 45 chèvres laitières et une dizaine de vaches laitières en fin de lactation. Le nombre de vaches laitières pourra augmenter proportionnellement aux surfaces qui auront été défrichées.

L'intégralité du lait sera transformée sur l'alpage dans une fromagerie ambulante alimentée intégralement en panneaux solaires que Mme CARRON a actuellement en sa possession. L'affinage et la commercialisation de ses fromages seront faits sur place et sur les marchés de la vallée.

A.F

Toute réhabilitation de chalet d'alpage et/ou travaux à vocation agricole sur le secteur donné en convention à Mme CARRON devront faire l'objet d'une demande spécifique et respecteront la réglementation en vigueur.

L'AFP de Nâves informe Mme CARRON que l'acceptation de rétrocession des 33,2 ha par le groupement pastoral de Nâves est conditionnée à l'achat par Mme CARRON, avant le 30 avril 2018, des 23 ha 10 a 94 ca sur le secteur de « Plan Bernard ».

Mme CARRON est informée qu'un emplacement de traite pour le groupement pastoral de Nâves sera créé, à l'extrême Ouest de la parcelle T 282, en remplacement de celui qui ne pourra plus être utilisé par le groupement pastoral de Nâves.

Mme CARRON fournira à l'AFP de NAVES la matérialisation, sur l'ensemble des surfaces en convention, de son engagement de défrichage, sur la durée initiale de sa convention, à hauteur de 30 % des surfaces acquises soit 6,9 ha (30 % de 23ha 10 a 94 ca).

Mme CARRON est informée qu'un projet de tracé de piste de damage pour relier, l'hiver, le chalet du Nant du Beurre est actuellement à l'étude par la communauté de communes des vallées d'Aigueblanche C.C.V.A.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité :

- Valident la proposition de projet de convention présenté par le Président,
- Autorisent le Président à rédiger la convention pluriannuelle d'alpages en vue d'une validation par le syndicat avant signature

Convention avec Monsieur TAVAN Robert.

Le Président informe le syndicat que Monsieur TAVAN Robert a fourni à l'AFP copie des registres parcellaires graphiques 2017 télédéclarés dans le périmètre de l'AFP et dans le cadre de la politique agricole commune (P.A.C).

Le conseil syndical prend connaissance du projet d'avenant à la convention d'alpage, présenté par le Président en mairie de Naves, le 05 octobre à Monsieur TAVAN Grégory et accepté le 07 octobre par Monsieur TAVAN Robert.

Monsieur TAVAN Robert s'engage sur la base du registre parcellaire graphique télé déclaré en 2017 au titre de la politique agricole commune (PAC) Ilot n° 16 sur une superficie totale de 53 ha, détaillée dans les annexes, à éliminer les pousses de ligneux, broussailles, ronces, et arbustes d'un diamètre inférieur à 8 cm à 1m du sol soit 25 cm de circonférence à 1 m du sol par tous les moyens mécaniques, manuels, chimique uniquement sur les rejets des essences sensibles au produit et selon la législation en vigueur. Monsieur TAVAN Robert divisera la surface concernée en autant de zones égales que d'années formant la durée initiale de la convention pluriannuelle d'alpages. Chaque année Monsieur TAVAN Robert entretiendra une zone qui fera l'objet d'un état des lieux contradictoire d'achèvement d'entretien. Le non entretien d'une zone une année entraînera le paiement par Monsieur TAVAN Robert d'un loyer annuel supplémentaire. Ce loyer supplémentaire sera restitué à Monsieur TAVAN Robert par l'AFP de Naves si Monsieur TAVAN Robert entretient ladite zone, et ce, au plus tard 6 mois avant la fin de la durée initiale de sa convention pluriannuelle d'alpage.

Mr Robert TAVAN s'engage à effectuer en 2018 sa télé déclaration au titre de la politique agricole commune (PAC) conformément à l'avenant (et ses annexes) qu'il aura signé à sa convention pluriannuelle d'alpages avec l'AFP de Nâves.

L'AFP de Nâves s'engage pour sa part :

- A être le garant de l'accord obtenu et s'engage à le faire respecter,
- À maintenir le même niveau de loyer qu'actuellement avec le même système d'indexation annuel tout en tenant compte des rétrocessions ou des ajouts effectués par avenants aux conventions pluriannuelles d'alpages et/ou de pâturage,
- A effectuer toutes les démarches qui lui incombent auprès du service du contrôle des structures de la Préfecture pour que Monsieur TAVAN Robert obtienne une autorisation d'exploiter avec liste parcellaire en conformité avec les avenants effectués sur les conventions pluriannuelles d'alpages.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité :

- Souhaitent remplacer deux zones d'engagement d'entretien pour les années 2022 et 2023 situées autour des « Arcochons » d'une superficie de 17,90 ha (zone peu embroussaillée) par deux zones situées section ZS au lieu dit « La Palatire » près du village de Molençon correspondant au registre parcellaire graphique télé déclaré en 2017 au titre de la politique agricole commune (PAC) Ilot n° 12 d'une superficie de 1,96 ha (zone à défendre). Ce qui ramène à 37,06 ha la superficie totale d'engagement d'entretien de Monsieur TAVAN Robert sur la durée de sa convention d'alpage (6 années).

- Souhaitent inclure dans cet avenant les bonnes pratiques d'utilisation de la nouvelle infrastructure réalisée par la commune de La Léchère sur les lieux dit « Gaye », « Les Grands Jerbeleys » et « La Charmette ». Notamment la protection des trois zones de captages, l'utilisation correcte des regards pour abreuver le bétail, l'utilisation obligatoire d'abreuvoirs avec flotteurs sur les deux plateformes réalisées, le déplacement du parc de tri hors de la zone de captage.

- Autorisent le Président à présenter, pour acceptation, ces modifications à Monsieur TAVAN Robert et à réaliser l'avenant à sa convention d'alpage qui sera validé par le syndicat avant signature.

Convention avec le groupement pastoral de Nâves.

Le projet d'avenant à la convention d'alpage du groupement pastoral de Nâves, présenté aux représentants du groupement pastoral et accepté par ces derniers, lors d'une réunion en mairie de Nâves le 7 octobre 2017 comporte les éléments suivants :

Le groupement pastoral de Nâves accepte de rétrocéder à Monsieur ALLEMOZ Serge les surfaces suivantes :

- 50,1 ha de surface théorique sur le secteur de La Forclaz soit 33,7 ha de pâturage,
- 10 ha de surface théorique sur le secteur du Bozon que le groupement pastoral de Nâves a en convention d'alpage avec la commune d'Aigueblanche, soit 5 ha de pâturage.

Mr ALLEMOZ Serge accepte de rétrocéder, selon son choix, au groupement pastoral de Nâves :

- soit 11 ha de surface théorique sur le secteur de l'Arcosset, 10,3 ha de pâturage,
- soit 4,6 ha de surface théorique sur le secteur du « Brochet », 4,3 ha de pâturage.

Le groupement pastoral de Nâves accepte de rétrocéder à Madame CARRON Marine, demeurant Les Granges, 73630 LE CHATELLARD les surfaces suivantes :

- 33,2 ha de surface théorique sur le secteur de Plan Bernard soit 7,6 ha de pâturage.

Le groupement pastoral de Nâves s'engage sur la base du registre parcellaire graphique télé déclaré en 2017 au titre de la politique agricole commune (PAC) Ilot n° 3 parcelle 3.1 SPH d'une superficie de 27,58 ha à éliminer les pousses de ligneux, broussailles, ronces, et arbustes d'un diamètre inférieur à 8 cm à 1m du sol soit 25 cm de circonférence à 1 m du sol par tous les moyens : mécaniques, manuels, chimique uniquement sur les rejets des essences sensibles au produit et selon la législation en vigueur.

Le groupement pastoral de Nâves divisera la surface concernée en autant de zones égales que d'années formant la durée initiale de la convention pluriannuelle d'alpage. Chaque année le groupement pastoral entretiendra une zone qui fera l'objet d'un état des lieux contradictoire d'achèvement d'entretien. Le non entretien d'une zone une année entraînera le paiement par le groupement pastoral de Nâves d'un loyer annuel supplémentaire. Ce loyer supplémentaire sera restitué au groupement pastoral de Naves par l'AFP de Nâves si le Groupement Pastoral entretient ladite zone, et ce, au plus tard 6 mois avant la fin de la durée initiale de sa convention pluriannuelle d'alpage.

Le groupement pastoral de Nâves s'engage à effectuer en 2018 sa télé déclaration au titre de la politique agricole commune (PAC) conformément à l'avenant (et ses annexes) qu'il aura signé à sa convention pluriannuelle d'alpage avec l'AFP de Nâves.

L'AFP de Nâves s'engage pour sa part :

- A être le garant de l'accord obtenu et s'engage à le faire respecter,
- A maintenir le même niveau de loyer qu'actuellement avec le même système d'indexation annuel tout en tenant compte des rétrocessions effectuées de part et d'autres par avenants aux conventions pluriannuelles d'alpages,
- A effectuer toutes les démarches qui lui incombent auprès du service du contrôle des structures de la Préfecture pour que le groupement pastoral de Nâves obtienne une autorisation d'exploitée avec liste parcellaire en conformité avec les avenants effectués sur les conventions pluriannuelles d'alpages.

Une fois ce projet accepté par le groupement pastoral de Nâves, la rédaction et la mise en œuvre effective de l'avenant concernant Monsieur ALLEMOZ Serge sont entièrement conditionnées par l'acceptation, de leur projet respectif, de toutes les parties prenantes à savoir :

- Monsieur Serge ALLEMOZ,
- Le syndicat de l'AFP de Nâves,
- Le Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA),
- La commune d'Aigueblanche,
- La commune de La Léchère

Une fois ce projet accepté par le groupement pastoral de Nâves, la rédaction et la mise en œuvre effective de l'avenant concernant Madame CARRON Marine sont entièrement conditionnées par l'acceptation, de leur projet respectif, de toutes les parties prenantes à savoir :

- Madame CARRON Marine,
- Le syndicat de l'AFP de Nâves.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité :

- Valident la partie du projet d'avenant concernant Madame CARRON Marine,
- Souhaitent attendre la réponse définitive de Monsieur ALLEMOZ Serge, au plus tard le 30 octobre 2017, pour valider le reste de l'avenant

Convention avec Monsieur ALLEMOZ Serge.

Comme convenu en dernière réunion de syndicat, le Président a présenté, le 21 septembre dernier, sur site, le projet d'avenant à Monsieur ALLEMOZ Serge.

Ce projet d'avenant à la convention d'alpages entre Monsieur ALLEMOZ Serge et l'AFP de Nâves comporte les éléments suivants :

Le groupement pastoral de Nâves accepte de rétrocéder à Monsieur ALLEMOZ Serge les surfaces suivantes :

- 50,1 ha de surface théorique sur le secteur de La Forclaz soit 33,7 ha de pâturage,
- 10 ha de surface théorique sur le secteur du Bozon que le groupement pastoral de Nâves a en convention d'alpages avec la commune d'Aigueblanche, soit 5 ha de pâturage.

Monsieur ALLEMOZ Serge accepte de rétrocéder, selon son choix, au groupement pastoral de Nâves :

- Soit 11 ha de surface théorique sur le secteur de l'Arcosset, 10,3 ha de pâturage,
- Soit 4,6 ha de surface théorique sur le secteur du « Brochet », 4,3 ha de pâturage.

Dans l'hypothèse où Monsieur ALLEMOZ Serge choisit de conserver le secteur de l'Arcosset Monsieur ALLEMOZ Serge s'engage sur la base du registre parcellaire graphique télé déclaré en 2017 au titre de la politique agricole commune (PAC) Ilot n° 21 parcelle 21.1 SPH d'une superficie de 4,29 ha, Ilot n° 22 parcelle 22.1 SPH d'une superficie de 1,04 ha, Ilot n° 24 parcelle 24.1 SPH d'une superficie de 4,52 ha à éliminer les pousses de ligneux, broussailles, ronces, et arbustes d'un diamètre inférieur à 8 cm à 1m du sol soit 25 cm de circonférence à 1 m du sol par tous les moyens : mécaniques, manuels, chimique uniquement sur les rejets des essences sensibles au produit et selon la législation en vigueur.

Monsieur ALLEMOZ Serge divisera la surface concernée en autant de zones égales que d'années formant la durée initiale de la convention pluriannuelle d'alpages. Chaque année Monsieur ALLEMOZ Serge entretiendra une zone qui fera l'objet d'un état des lieux contradictoire d'achèvement d'entretien. Le non entretien d'une zone une année entrainera le paiement par Monsieur ALLEMOZ Serge d'un loyer annuel supplémentaire. Ce loyer supplémentaire sera restitué à Monsieur ALLEMOZ Serge par l'AFP de Nâves si Monsieur ALLEMOZ Serge entretient ladite zone, et ce, au plus tard 6 mois avant la fin de la durée initiale de la convention pluriannuelle d'alpages.

Dans l'hypothèse où Monsieur ALLEMOZ Serge choisit de conserver le secteur du « Brochet », Monsieur ALLEMOZ Serge s'engage sur la base de la superficie hachurée (7 ha environ) à éliminer les pousses de ligneux, broussailles, ronces, et arbustes d'un diamètre inférieur à 8 cm à 1m du sol soit 25 cm de circonférence à 1 m du sol par moyens mécaniques ou manuels.

Sur la base de la superficie hachurée de (7 ha environ), Monsieur ALLEMOZ Serge divisera la surface concernée en autant de zones égales que d'années formant la durée initiale de la convention pluriannuelle d'alpage. Chaque année Monsieur ALLEMOZ Serge entretiendra une zone qui fera l'objet d'un état des lieux contradictoire d'achèvement d'entretien. Le non entretien d'une zone une année entrainera le paiement par Monsieur ALLEMOZ Serge d'un loyer annuel supplémentaire.

Ce loyer supplémentaire sera restitué à Monsieur ALLEMOZ Serge par l'AFP de Nâves si Monsieur ALLEMOZ Serge entretient ladite zone, et ce, au plus tard 6 mois avant la fin de la durée initiale de la convention pluriannuelle d'alpage.

Monsieur ALLEMOZ Serge s'engage à effectuer en 2018 sa télé déclaration au titre de la politique agricole commune (PAC) conformément à l'avenant (et ses annexes) qu'il aura signé à sa convention pluriannuelle d'alpage avec l'AFP de Naves.

L'AFP de Nâves s'engage pour sa part :

- A être le garant de l'accord obtenu et s'engage à le faire respecter,
- A maintenir le même niveau de loyer qu'actuellement avec le même système d'indexation annuel tout en tenant compte des rétrocessions effectuées de part et d'autres par avenants aux conventions pluriannuelles d'alpages,
- A effectuer toutes les démarches qui lui incombent auprès du service du contrôle des structures de la préfecture pour que Monsieur ALLEMOZ Serge obtienne une autorisation d'exploitée avec liste parcellaire en conformité avec les avenants effectués sur les conventions pluriannuelles d'alpages.

Une fois ce projet accepté par Monsieur ALLEMOZ, la rédaction et la mise en œuvre effective de l'avenant sont entièrement conditionnées par l'acceptation, de leur projet respectif, de toutes les parties prenantes à savoir :

- Le Groupement Pastoral de Nâves,
- Le syndicat de l'AFP de Nâves,
- La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA), qui a un soutien agricole sur son territoire et qui s'engage pour le 1^{er} juillet 2018 :
 - o A reprendre, sur 100 mètres environ, le début de la piste qui mène à la zone de traite au niveau de l'embranchement de la route du Bozon, pour la rendre moins raide.
 - o A mettre du remblai sur le petit dénivelé à la hauteur de roche blanche
 - o A dégager le petit glissement de terrain à hauteur de roche blanche
 - o A mettre des « palliasses » sur les talus abrupts pour favoriser la reprise de végétation
 - o A enlever le rocher qui gêne le passage de la machine à traire
 - o A agrandir la plateforme de traite avec remblai (contre la boue) et faire, juste en aval, une plateforme pour accueillir les abreuvoirs avec flotteurs
 - o A effectuer sur la conduite « plan Bernard » un piquage (regard avec deux vannes) pour alimenter les abreuvoirs. Si un problème de débit survenait malgré les bonnes pratiques d'utilisation, la CCVA s'engage à remplacer le tuyau de 50 mm par tuyau de 125 mm du départ de la source n°1 (sud) de Plan Bernard jusqu'à la zone de traite soit sur 650 mètres environ.
 - o A effectuer le captage de la source au dessus du chalet de La Forclaz 400 m avec un regard deux vannes, côté droit de la route en montant (abreuvoir et refroidissement du lait) et un autre (regard deux vannes) à côté du chalet, côté gauche de la route, pour abreuvoir et refroidissement du lait
 - o A prévoir les analyses de l'eau pour la potabilité avec définition d'une zone de protection rapprochée
 - o A assurer l'entretien de la piste de l'embranchement avec la route du Bozon jusqu'à la plateforme de traite pour toute la durée de la convention d'alpage.
 - o A défricher par broyage, en accord avec l'AFP de Nâves et Monsieur ALLEMOZ, des îlots d'arcosses sur le secteur de la Forclaz / Bozon pour faciliter l'exploitation de cette zone par Monsieur ALLEMOZ Serge.
 - o A monter, uniquement sur la demande expresse et argumentée de Monsieur ALLEMOZ, un dossier de subvention en vue de travaux de réhabilitation du chalet de La Forclaz pour l'hébergement de bergers.



- La commune d'Aigueblanche qui s'engage :
 - o A contracter avec Monsieur ALLEMOZ Serge une convention d'alpages sur la base des superficies détaillées en annexes, d'une durée égale à celle de la convention d'alpages qui lie l'AFP de Nâves à Monsieur ALLEMOZ Serge.
- La commune de La Léchère qui s'engage :
 - o A mettre à disposition de Monsieur ALLEMOZ Serge, pour toute la durée de sa convention d'alpage, le chalet de La Forclaz (contrat de location).

Après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité :

- souhaitent attendre les réponses définitives, au plus tard le 30 octobre 2017, de toutes les parties en présence avant de se prononcer. L'AFP reste cependant disponible et mobilisable pour faciliter tout accord à l'amiable.

5 - Questions diverses

Le représentant de la Commune de La Léchère, Monsieur GOHEL Patrick, informe le syndicat que dans le cadre de l'organisation d'une course de ski nordique de niveau national en janvier 2018, un poste de chronométrage de 12m2 sera installé au « Grand Plan » au bord des pistes de ski de fond.

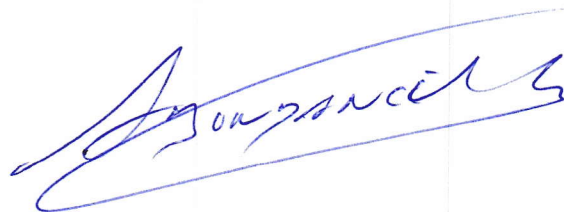
Monsieur GOHEL Patrick souhaite savoir si une date d'Assemblée Générale a déjà été fixée. Le Président informe le syndicat que l'Assemblée Générale aura certainement lieu fin novembre ou début décembre. Les délais à respecter pour l'organisation de l'Assemblée Générale étant assez long.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit.

Les membres du bureau

Le Président
Frédéric ABONDANCE

Le représentant la commune de La Léchère
Patrick GOHEL :

Max CREY :



Jean-Claude SOLTYSIAK :